



# **DIRECTIVES NATIONALES D'ARBITRAGE**

## **Saison 2006 – 2007**

Pour cette saison, il a été convenu par la C.N.A.R.I.L.H de mettre l'accent sur :

### **1 Procédure d'engagement**

#### **Rappel :**

Après tout arrêt de jeu, un délai de cinq secondes est accordé à l'équipe visiteuse pour faire monter ses nouveaux joueurs sur le terrain.

Passé ce délai, l'arbitre n'effectuant pas l'engagement lève son bras.

A partir de ce moment, il n'est plus permis à l'équipe visiteuse de faire monter de nouveaux joueurs sur le terrain.

Dès lors, un délai de cinq secondes est accordé à l'équipe locale pour faire monter ses nouveaux joueurs sur le terrain.

Passé ce délai, l'arbitre baisse son bras et simultanément, l'arbitre positionné pour effectuer l'engagement siffle.

A partir de ce moment, il n'est plus permis à l'équipe locale de faire monter de nouveaux joueurs et tous les joueurs quittant le terrain doivent se presser.

L'arbitre dispose alors de cinq seconds maximums pour effectuer l'engagement, après s'être assuré que tous les joueurs sont présents sur le terrain et régulièrement positionnés de leur côté.

Pour tout retard ou toute infraction, il sera adressé un avertissement par équipe et par match. A chaque récurrence, il sera infligé une pénalité mineure pour retard de jeu.

#### **Précisions :**

Les gardiens de but sont soumis à ces mêmes délais et ne doivent pas retarder l'engagement (pour boire, essuyer le sol ou autre). Tout abus ou répétition sera sanctionné.

L'engagement sera effectué si le délai est écoulé, même si un seul joueur est présent à l'engagement.

La procédure doit être effectuée même si les équipes ne font pas de changements. Dans ce cas, elle sera accélérée.

Dans tous les cas, un seul changement de joueurs est admis.

## **2 Crosses hautes**

Il est rappelé que chacun doit conserver la maîtrise de sa crosse, et doit veiller à la maintenir constamment en dessous du niveau des épaules.

Par conséquent, toutes les crosses heurtant le casque d'un adversaire seront sanctionnées par une pénalité mineure de crosse haute.

Cependant, l'attention des arbitres et leur discernement sont attirés sur les cas particuliers dus à des facteurs totalement indépendant et involontaires du joueur sanctionnable (joueur qui se baisse, crosse soulevée par celle de l'adversaire, ...).

Toute crosse haute effectuée à l'attaque sera sanctionnée par un arrêt de jeu et un engagement là où a eu lieu l'infraction, sauf dans le cas où l'équipe non fautive récupère le palet.

## **3 Accrocher**

Il a été constaté une augmentation du nombre d'accrocher sur le championnat de France et l'apparition de certaines dérives. Par conséquent,

-Tout joueur accrochant le bras d'un adversaire sera sanctionné par une pénalité mineure d'accrocher.

Il est rappelé qu'un accroché se caractérise par le fait qu'un joueur se sert de sa crosse pour empêcher la progression d'un adversaire ou pour gêner le maniement du palet en tirant avec sa crosse sur le bras ou les mains d'un adversaire.

-Tout joueur heurtant la partie arrière du coude avec le bout de sa palette ou glissant le bout de sa palette dans le gant d'un adversaire sera sanctionné d'une double pénalité mineure pour piquer avec la crosse. Cette pratique tend à se développer et met directement en péril l'intégrité physique des joueurs.

## **4 Palet heurtant le casque du gardien**

Il a été convenu que le jeu ne sera plus arrêté dès lors qu'un palet heurtera le masque du gardien.

Cette pratique s'est généralisée alors qu'elle n'est pas prévue réglementairement.

Néanmoins, l'arbitre pourra arrêter le jeu si, suite à un tir puissant et direct sur le masque du gardien, il estime que le gardien de but n'est pas apte à poursuivre le jeu.

## **5 Comportement des officiels d'équipes**

Après de trop fréquents abus, tout comportement incorrect de la part d'un officiel d'équipe sera sanctionné par une pénalité de banc mineur si l'auteur des faits n'est pas identifié et par une expulsion en cas de récidive ou d'agression (verbale ou physique).

## **6 Equipement dangereux**

Le port de bijoux, particulièrement colliers, bracelets, piercings et bagues est considéré comme équipement dangereux. En conséquence, les arbitres ont pour consigne de faire retirer ces articles aux joueurs qui en portent. Une pénalité mineure pour équipement non conforme sera infligée à tout joueur qui, après avertissement de l'arbitre, prendra part au jeu avec un tel article.

Il sera interdit de prendre part au jeu à tous les joueurs portant un casque non homologué HECC-CSA.

Liste des modèles homologués : <http://www.hecc.net/>  
<http://www.csa-international.org/>

*(Ceci a pour but d'écarter des terrains les casques de marque JOFA et VM, ayant perdus leur homologation en raison de leur conception trop vieille : épaisseur de protection intérieure trop faible)*